



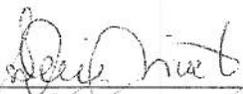
**INSTANCE CONCERNÉE :** Conseil des commissaires

**TITRE :** Critères de détermination du nombre de postes de direction adjointe pour les réseaux de la formation professionnelle et de la formation générale des adultes.

**UNITÉ :** Service des ressources humaines

**DATE :** Le 5 novembre 2010

**NOM DES AUTEURES :** Sylvie Rivet, directrice adjointe  
Geneviève Pharand, conseillère

**SIGNATURE :**   


**SIGNATURE SERVICE :**   
Joëlle Landry, directrice

**CONSULTATION :** Associations : ACSQ et AMDES  
Directrice du réseau de la FGA  
DRA du réseau de la FP

**RÉSUMÉ :** Le présent rapport présente les critères de détermination du nombre de postes de direction adjointe pour les réseaux de la formation professionnelle et de la formation générale des adultes.

## EXPOSÉ DE LA SITUATION

Dans le cadre des rencontres des comités des relations professionnelles (CRP), les représentants de deux associations, soit l'Association des cadres scolaires du Québec, section Montréal (ACSQ) et l'Association montréalaise des directions d'établissement scolaire (AMDES), ont fait part aux représentants de la CSDM de leur désir que soient établis des critères de détermination du nombre de postes de direction adjointe dans les écoles et les centres des réseaux de la formation professionnelle (FP) et de la formation générale des adultes (FGA). Faisant suite à cette demande, une table technique a été mise sur pied.

Par la suite, soit le 30 mars 2010, le Plan de l'effectif du personnel de direction d'établissement scolaire pour l'année 2010-2011, rapport A-29-1198, a été adopté par pouvoirs d'urgence. Il mentionnait notamment ce qui suit :

CONSIDÉRANT les besoins exprimés en formation professionnelle et en formation générale adulte;

CONSIDÉRANT la mise en place d'une table technique composée de représentants du Service des ressources humaines, de la FP, de la FGA et de représentants issus de l'ACSQ et de l'AMDES;

CONSIDÉRANT que la table fera des recommandations au terme de ses travaux d'ici l'automne 2010;

Les membres de la table technique se sont rencontrés à sept reprises afin de discuter et de répertorier les différents facteurs qui, selon la population scolaire en FP ou en FGA, peuvent influencer sur la détermination du nombre de postes de direction adjointe nécessaire. Les membres de la table sont d'accord avec les modèles présentés et expliqués ci-après.

### **Formation professionnelle (FP)**

Pour les écoles du Réseau de la FP, le modèle retenu prévoit l'utilisation du critère des heures-groupes de formation (HGF) selon les bornes suivantes :

HGF		Direction	Direction(s) adjointe(s)
0	19 999	1	0
20 000	39 999	1	1
40 000	59 999	1	2
60 000	79 999	1	3
80 000	99 999	1	4
100 000	119 999	1	5
120 000	139 999	1	6
140 000	164 999	1	7
165 000	189 999	1	8
190 000	214 999	1	9
215 000	239 999	1	10
240 000	264 999	1	11

Ces bornes seront ajustées pour tenir compte de la variation des équivalents temps plein (ETP) entre la projection de l'année en cours et la réalisation de l'année précédente. Ainsi, une variation de 250 ETP entraînera l'ajout ou le retrait d'un poste de direction adjointe.

Par exemple, si ce modèle avait été utilisé en 2009-2010 pour la détermination du nombre de postes de direction adjointe en 2010-2011, les résultats suivants auraient été obtenus :

Centres	HGF 2009-2010 basées sur les données de l'année scolaire 2008-2009	Nombre de directeur(s) adjoint(s) en poste 2009-10	Nombre de directeur(s) adjoint(s) permis selon bornes proposées	Variation des ETP entre la projection 2009-2010 et la réalisation 2008-2009	Ajustement du nombre d'adjoints en fonction de la projection 2009-2010 (+ ou - 1 pour chaque tranche de 250 ETP)	Écart	Nombre de direction adjointe alloué en 2010-11
EMAM	110 005	3	5	-525	-2	0	3
EMCM	115 392	4	5	-152	0	1	5
EMEMM	79 749	3	3	- 41	0	0	3
EMFM	238 064	10	10	-93	0	0	10
EMICA	76 729	3	3	+16	0	0	3
EMMM	16 240	0	0	-40	0	0	0
EMSOM	67 759	3	3	-11	0	0	3

Lors de la préparation du plan de l'effectif du personnel de direction d'établissement, s'il y a ajout de postes de direction adjointe, l'établissement doit s'assurer qu'il dispose des budgets nécessaires pour payer ces postes. Si, au contraire, l'établissement ne génère plus un poste de direction adjointe, le poste sera supprimé pour le 1<sup>er</sup> juillet suivant puisque le délai d'une année de grâce aura été vécu durant l'année où le poste n'était plus généré.

Comme chez les jeunes, des postes pourraient être autorisés par la CSDM. Ces postes feront l'objet d'une révision et d'une autorisation annuelles et ils devront être réajustés à chaque année afin de tenir compte des établissements qui se retrouvent dans une situation particulière.

L'application de ce modèle pour la FP se fera pour le plan de l'effectif de l'année scolaire 2011-2012.

### Formation générale des adultes (FGA)

Pour les centres du Réseau de la FGA, au printemps dernier, le Conseil des commissaires a autorisé la création de trois postes à temps complet de direction adjointe dans trois centres du Réseau, soit les centres Champagnat, Lartigue et William-Hingston. Ces postes ont été pourvus au 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Suite aux travaux de la table technique, le modèle retenu pour les écoles du Réseau de la FGA prévoit l'utilisation des ETP selon les bornes suivantes :

ETP		Direction	Direction(s) adjointe(s)
0	299	1	0
300	599	1	1
600	899	1	2
900	1199	1	3
1200 +		1	4

Ces bornes seront majorées selon un pourcentage en fonction des HGF afin de reconnaître les centres qui ont moins d'élèves mais qui offrent différents services, qui font du développement et qui ont une spécificité propre. Voici la majoration proposée :

HGF		Majoration des ETP prévus
0	39 999	Aucune
40 000	69 999	2%
70 000	99 999	4%
100 000	129 999	6%
130 000	159 999	8%
160 000	+	10%

L'application de ce modèle entraîne, pour 2010-2011, l'ajout de deux postes de direction adjointe, soit un poste à Marie-Médiatrice et un poste à Pauline-Julien.

Comme pour la FP, lors de la préparation du plan de l'effectif du personnel de direction d'établissement, s'il y a ajout de postes de direction adjointe, l'établissement doit s'assurer qu'il dispose des budgets nécessaires pour payer ces postes. Si, au contraire, l'établissement ne génère plus un poste de direction adjointe, le poste sera supprimé pour le 1<sup>er</sup> juillet suivant puisque le délai d'une année de grâce aura été vécu durant l'année où le poste n'était plus généré.

Comme chez les jeunes, des postes pourraient être autorisés par la CSDM. Ces postes feront l'objet d'une révision et d'une autorisation annuelles et ils devront être réajustés à

chaque année afin de tenir compte des établissements qui se retrouvent dans une situation particulière.

Le modèle pour la FGA s'appliquera d'une manière transitoire pour le plan de l'effectif de l'année scolaire 2011-2012. En effet, l'ouverture de nombreuses annexes durant l'année scolaire 2009-2010 ne se reflètera dans les ETP qu'en 2010-2011. À leur tour, ces ETP ne seront considérés que dans les HGF de 2011-2012 (selon les règles de calcul des HGF du MELS). Par conséquent, pour le plan de l'effectif de 2012-2013, une consultation des associations sera faite afin de déterminer s'il faut revoir ce modèle utilisant des ETP.

Vous trouverez en annexe un résumé des critères entourant les règles de détermination du nombre de postes de direction adjointe en FP et en FGA (Annexes I et II).

## **RECOMMANDATIONS**

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil des commissaires à l'effet que la table fasse ses recommandations au terme de ses travaux d'ici l'automne 2010;

CONSIDÉRANT la mise en place de la table technique et les travaux effectués;

CONSIDÉRANT les modèles proposés et recommandés par les associations;

CONSIDÉRANT que la table sera convoquée à nouveau en 2012, en prévision du plan de l'effectif de 2012-2013, afin de déterminer s'il faut revoir le modèle en FGA;

Il est PROPOSÉ :

1° d'ADOPTER, pour les écoles du Réseau de la FP, à partir de l'année scolaire 2011-2012, le modèle utilisant des heures-groupes de formation, selon les bornes et l'ajustement des élèves équivalents temps plein indiquées dans le présent rapport, et aux autres conditions mentionnées;

2° d'ADOPTER, pour les centres du Réseau de la FGA, pour les années scolaires 2010-2011 et 2011-2012, le modèle utilisant des élèves équivalents temps plein selon les bornes indiquées et majorées selon un pourcentage en fonction des heures-groupes de formation, et autres conditions mentionnées dans le présent rapport.



## PROJET DE RÉSOLUTION

### Critères de détermination du nombre de postes de direction adjointe pour les réseaux de la formation professionnelle et de la formation générale des adultes

Document déposé: Rapport numéro A-29-1258 en date du 5 novembre 2010 de mesdames Sylvie Rivet et Geneviève Pharand concernant le sujet en référence.

### RECOMMANDATIONS

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil des commissaires à l'effet que la table fasse ses recommandations au terme de ses travaux d'ici l'automne 2010;

CONSIDÉRANT la mise en place de la table technique et les travaux effectués;

CONSIDÉRANT les modèles proposés et recommandés par les associations;

CONSIDÉRANT que la table sera convoquée à nouveau en 2012, en prévision du plan de l'effectif de 2012-2013, afin de déterminer s'il faut revoir le modèle en FGA;

Il est PROPOSÉ :

1<sup>o</sup> d'ADOPTER, pour les écoles du Réseau de la FP, à partir de l'année scolaire 2011-2012, le modèle utilisant des heures-groupes de formation, selon les bornes et l'ajustement des élèves équivalents temps plein indiquées dans le présent rapport, et aux autres conditions mentionnées;

2<sup>o</sup> d'ADOPTER, pour les centres du Réseau de la FGA, pour les années scolaires 2010-2011 et 2011-2012, le modèle utilisant des élèves équivalents temps plein selon les bornes indiquées et majorées selon un pourcentage en fonction des heures-groupes de formation, et autres conditions mentionnées dans le présent rapport.

### Formation professionnelle – critères de détermination du nombre de postes de direction adjointe

Le modèle retenu utilise le critère des heures-groupes de formation (HGF) selon les bornes suivantes :

DE	A	DIRECTION	DIRECTION(S) ADJOINTE(S)
0	19 999	1	0
20 000	39 999	1	1
40 000	59 999	1	2
60 000	79 999	1	3
80 000	99 999	1	4
100 000	119 999	1	5
120 000	139 999	1	6
140 000	164 999	1	7
165 000	189 999	1	8
190 000	214 999	1	9
215 000	239 999	1	10
240 000	264 999	1	11

Ces bornes seront ajustées pour tenir compte de la variation des élèves équivalents temps plein (ETP) entre la projection de l'année en cours et la réalisation de l'année précédente. Ainsi, une variation de 250 ETP entraînera l'ajout ou le retrait d'un poste de direction adjointe.

Lors de la préparation du plan de l'effectif du personnel de direction d'établissement, s'il y a ajout de postes de direction adjointe, l'établissement doit s'assurer qu'il dispose des budgets nécessaires pour payer ces postes. Si, au contraire, l'établissement ne génère plus un poste de direction adjointe, le poste sera supprimé pour le 1<sup>er</sup> juillet suivant puisque le délai d'une année de grâce aura été vécu durant l'année où le poste n'était plus généré.

Comme chez les jeunes, des postes pourraient être autorisés par la CSDM. Ces postes feront l'objet d'une révision et d'une autorisation annuelles et ils devront être réajustés à chaque année afin de tenir compte des établissements qui se retrouvent dans une situation particulière.

**Formation générale des adultes – critères de détermination du nombre de postes de direction adjointe**

Le modèle retenu utilise le critère des élèves équivalents temps plein (ETP) selon les bornes suivantes :

DE	À	DIRECTION	DIRECTION(S) ADJOINTE(S)
0	299	1	0
300	599	1	1
600	899	1	2
900	1199	1	3
1200 +		1	4

Ces bornes seront majorées selon un pourcentage en fonction des HGF :

HGF	Majoration des ETP prévus
0	Aucune
40 000	2%
70 000	4%
100 000	6%
130 000	8%
160 000	10%

Lors de la préparation du plan de l'effectif du personnel de direction d'établissement, s'il y a ajout de postes de direction adjointe, l'établissement doit s'assurer qu'il dispose des budgets nécessaires pour payer ces postes. Si, au contraire, l'établissement ne génère plus un poste de direction adjointe, le poste sera supprimé pour le 1<sup>er</sup> juillet suivant puisque le délai d'une année de grâce aura été vécu durant l'année où le poste n'était plus généré.

Comme chez les jeunes, des postes pourraient être autorisés par la CSDM. Ces postes feront l'objet d'une révision et d'une autorisation annuelles et ils devront être réajustés à chaque année afin de tenir compte des établissements qui se retrouvent dans une situation particulière.